Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SÉANCE DU 22 MAI 2025,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ANTOINE NUNES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni en mode hybride (présentiel et à distance)**, le jeudi 22 mai 2025 à 09 h 30.**

40 membres ayant voix délibérative sont convoqués, 18 sont présents au grand amphi et 5 sont connectés à distance. 8 pouvoirs sont également pris en compte. Le quorum est atteint à 31 voix délibératives.

DÉLIBÉRATION : Convention Erasmus+ UTTOP programme KA131 2025-2027

L'établissement doit valider les modalités financières relatives à chaque projet ERASMUS+. Un étudiant en mobilité reçoit une bourse qui est susceptible d'être augmentée d'un supplément destiné à favoriser l'inclusion de tous les publics.
Le programme ERASMUS+ modifie cette année la façon dont les établissements peuvent prendre en compte les dispositifs d'inclusion.
Les catégories retenues par ERASMUS+ tendent à faire baisser très significativement le nombre d'étudiants éligibles au dispositif d'inclusion. La politique proposée consiste à augmenter le niveau de bourse pour tous afin de compenser la restructuration des dispositifs d'inclusion.
Elle précise également l'usage des fonds pour les pays tiers et le co-financement possible de doctorants. (voir document annexé).

Le Président du Conseil d'Administration propose aux membres du conseil de délibérer sur les montants des bourses, sur les critères retenus pour l'inclusion et sur l'usage des fonds pour les pays tiers et le co-financement possible des doctorants dans le cadre de la convention Erasmus+ UTTOP programme KA131 2025-2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres délibérants les montants des bourses, les critères retenus pour l'inclusion, l'usage des fonds pour les pays tiers et le co-financement possible des doctorants dans le cadre de la convention Erasmus+ UTTOP programme KA131 2025-2027.

Votants : **31** membres ayant voix délibérative

POUR : 31 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fait à Tarbes, le 22 mai 2025

Pour le président Antoine NUNES et par délégation,
Le Directeur Jean-Yves FOURQUET

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES – MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Université
de Technologie
Tarbes
Occitanie Pyrénées

Convention Erasmus+ UTTOP programme KA131 2025-2027
Projet 2025-1-FR01-KA131-HED-000328925
Eléments à valider

L'UTTOP doit valider formellement les modalités financières relatives à chaque projet ERASMUS+ bénéficiant à l'établissement. Un étudiant en mobilité reçoit une bourse qui est susceptible d'être augmentée d'un supplément destiné à favoriser l'inclusion de tous les publics. Ce principe a souvent été confronté à des modalités d'attribution complexes. Le programme ERASMUS+ modifie cette année la façon dont les établissements peuvent prendre en compte les dispositifs d'inclusion. Cette évolution a un impact potentiel sur le périmètre des publics concernés et sur l'organisation des services en charge de la preuve. Ceci nous amène à préciser les critères d'inclusion et à faire évoluer les taux de bourses.
Les catégories retenues par ERASMUS+ tendent à faire baisser très significativement le nombre d'étudiants éligibles au dispositif d'inclusion. La politique proposée consiste à augmenter le niveau de bourse pour tous afin de compenser la restructuration des dispositifs d'inclusion.
Elle précise également l'usage des fonds pour les pays tiers et le co-financement possible de doctorants.

1/ Taux de bourse pour mobilité étudiante

Les taux ci-dessous portent sur le projet Erasmus+ référencé 2025-1-FR01-KA131-HED-000328925, au titre de l'action de mobilités longues intra-européennes des étudiants de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure.

Pays/groupe	**Etudes**	Stages
Groupe 1	**450 €**	600 €
Groupe 2/3	**330 €**	480 €

Les montants indiqués correspondent au montant par mois entier de 30 jours. Le montant pour les stages étant obligatoirement le montant pour les études auquel s'ajoutent 150 euros.

Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.

Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

Université
de Technologie
Tarbes
Occitanie Pyrénées

2/ Critères d'inclusion

L'application de critères d'inclusion prévues par la commission européenne permet l'octroi de financement complémentaire de 250 euros par mois entier de 30 jours. Si certains critères sont obligatoires (étudiant boursier échelon 6/7, etudiant ayant une affection de longue durée, étudiant en situation de handicap reconnu MDPH), d'autres critères sont sélectionnables : habitants des ZRR (zones de France Ruralités Revitalisation), habitants des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville), cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par un assistant social ou équivalent).
Il est proposé d'utiliser **tous les critères : « habitants ZRR et QPV » de manière automatisée pour les étudiants habitant effectivement dans ces zones au moment de la demande d'aide financière**, **le critère « cas individuel (…) » étant traité dans le cadre d'un co-financement possible avec le dispositif AFEMI (enveloppe E3), financement propre à l'UTTOP.**

3/ Utilisation des fonds Erasmus+ pays tiers non associés au programme (sauf régions 13 et 14)

Le projet Erasmus+ susvisé permet de financer des mobilités vers des pays tiers à hauteur de 20% maximum de l'enveloppe totale « aides financières mobilité etudiants et personnels » Cette enveloppe étant limitée, **il est proposé de financer prioritairement les mobilités vers les institutions partenaires -issues des pays tiers- membres du réseau EPS (European Project Semester).**

En raison de leur proximité géographique avec l'Union européenne et le coût de la vie locale, les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 font l'objet de règles de financement spécifiques :
❖ Pays de la Région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican : les principes de financement du groupe 1 s'appliquent.
❖ Pays de la Région 14 : Iles Féroé, Suisse, Royaume-Uni : les principes de financement du groupe 1 s'appliquent.
Il est proposé de financer également les mobilités vers les pays des régions 13 et 14 sous réserve de fonds suffisants et selon le dossier présenté par l'individu mobile.

4/ Mobilités des doctorants

Les mobilités des doctorants à l'étranger vers les zones des groupes 1/2/3 telles que définies par Erasmus+ (cf paragraphe 1) sont éligibles aux financements Erasmus+ dans le cadre d'un co-financement (école doctorale, laboratoire, projet, etc.), **sous réserve de non-cumul avec d'autres financements européens et dans la limite des fonds disponibles. Ces attributions font l'objet d'une coordination formelle entre directions des relations internationales et de la recherche.**